

Protection internationale: mesures provisoires au profit de l'Italie et de la Grèce

2015/0209(NLE) - 17/09/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 372 voix pour, 124 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie, de la Grèce et de la Hongrie.

Vu la situation d'urgence exceptionnelle et la nécessité d'y remédier sans plus tarder, le Parlement a **approuvé la proposition de la Commission** sans y apporter d'amendements.

Le Parlement a informé le Conseil du fait que cette approbation **ne préjugeait en rien de la position qu'il adoptera ultérieurement sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de relocalisation en cas de crise** et modifiant le [règlement \(UE\) n° 604/2013](#) du Parlement et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride.